

## [ES] La CMT approuve les nouvelles résolutions relatives aux services audiovisuels

**IRIS 2000-10:1/9**

*Alberto Pérez Gómez  
Entidad publica empresarial RED.ES*

Le 28 septembre 2000, la Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones (Commission du marché des télécommunications - CMT) a adopté une résolution prévoyant qu'elle procédera à l'évaluation de l'impact de l'utilisation des API (Application Programming Interfaces - interfaces de programmes d'application) de marque déposée sur le marché de la télévision numérique terrestre.

La fonction des API pour les décodeurs de télévision numérique est équivalente à celle des systèmes d'exploitation pour les ordinateurs. Elles traduisent des applications de télévision interactive, rédigées en langage de programmation de logiciel de haut niveau, en langage simplifié accessible au décodeur. Si un décodeur possède une API de marque déposée intégrée, il ne sera pas capable de comprendre les applications de télévision interactive diffusées par une plateforme de télévision numérique qui utilise une autre API de marque déposée.

En Espagne, le principal opérateur du marché de la télévision numérique terrestre, Quiero TV, a choisi comme API de marque déposée Open TV. L'un de ses concurrents, le radiodiffuseur Sogecable, s'est plaint de ce que ce choix pouvait affecter la concurrence sur le marché de la télévision numérique terrestre et restreindre la capacité des clients à recevoir l'ensemble des services de télévision numérique et de télévision interactive à l'aide d'un seul décodeur. Quiero TV soutenait qu'il lui avait fallu, lors du démarrage de ses activités, choisir une API de marque déposée car il n'existait à l'époque aucune API ouverte et qu'il avait alors accepté un compromis prévoyant le passage à une API ouverte (la plateforme Multimedia Home Platform - MHP - lancée par le groupe Digital Video Broadcasting) dès qu'elle serait disponible. La CMT a néanmoins décidé d'ouvrir une enquête pour évaluer l'impact, sur le marché de la télévision numérique, du choix fait par Quiero TV en matière d'API.

***Acuerdo del Consejo de la Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones de 28 de septiembre de 2000, por el que se aprueba la resolución sobre la solicitud de intervención presentada por Sogecable, S.A. relativa a la adopción de determinadas medidas para garantizar la libre competencia en la prestación de servicios de la sociedad de la información en el sector de la televisión digital de ámbito***

***estatal y el derecho de los usuarios de acceder a la pluralidad de ofertas existentes en el mercado***

<http://www.cmt.es/cmt/document/decisiones/RE-00-09-28-06.html>

*Résolution de la CMT du 28 septembre 2000 sur l'intervention de la CMT demandée par Sogecable relativement à l'adoption de certaines mesures de protection de la libre concurrence sur le marché de la télévision numérique terrestre*

